

## Conditions générales applicables aux bons de commande DPDHL (EMEA, sauf Allemagne, Autriche et Suisse)

### 1 Définitions

Dans les présentes Conditions générales :

- 1.1 **« Code de conduite »** désigne le Code de conduite des fournisseurs de Deutsche Post DHL applicable à la date du Bon de commande et disponible à l'adresse <https://www.dpdhl.com/en/about-us/code-of-conduct/supplier-code-of-conduct.html>.
- 1.2 **« Contrat »** désigne l'accord conclu entre DPDHL et le Fournisseur pour la fourniture de Biens et/ou Services ; le Contrat se compose du Bon de commande concerné, des présentes Conditions générales, de tout autre document d'appel d'offres pertinent associé au Bon de commande et qui a été accepté par DPDHL (le cas échéant), ainsi que de tout Contrat-cadre.
- 1.3 **« Législation sur la protection des données »** désigne toute disposition légale ou réglementaire applicable à tout moment à une Partie et relative à l'utilisation des données à caractère personnel (y compris sur la confidentialité des communications électroniques).
- 1.4 **« DPDHL »** désigne l'entité DPDHL spécifiée dans le Bon de commande, établissant une relation contractuelle pour son propre compte et pour le compte de certaines Entités DPDHL (tel que ce terme est défini ci-dessous).
- 1.5 **« Entités DPDHL »** désigne DPDHL ainsi que (tant qu'elle répond effectivement à cette condition) toute autre entreprise appartenant au Groupe Deutsche Post DHL.
- 1.6 **« Groupe Deutsche Post DHL »** désigne Deutsche Post AG, société par actions de droit allemand dont le siège est établi à Bonn, en Allemagne, ainsi que ses sociétés affiliées et associées.
- 1.7 **« Meilleures pratiques du secteur »** désigne l'exercice du degré de compétence, de diligence, de prudence et d'anticipation que l'on peut raisonnablement attendre d'un leader du marché dans le secteur concerné (par rapport au Fournisseur, aux Biens et/ou aux Services).
- 1.8 **« Cas de force majeure »** désigne tout événement échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris, sans toutefois s'y limiter, tout(e) catastrophe naturelle, incendie, inondation, explosion, tremblement de terre, guerre ou autre action militaire, coupure d'électricité, trouble civil, attaque terroriste ou insurrection, à l'exception toutefois des conséquences d'un tel événement qu'un Fournisseur aurait pu éviter en mettant en œuvre un plan raisonnable de continuité des opérations, ainsi qu'à l'exception de tout défaut d'exécution par un tiers de ses obligations envers le Fournisseur.
- 1.9 **« Contrat-cadre »** désigne, le cas échéant, un contrat écrit distinct comprenant les conditions convenues et signées par DPDHL et le Fournisseur et couvrant les Biens et/ou Services auxquels DPDHL fait référence dans le Bon de commande.
- 1.10 **« Biens »** désigne les biens (le cas échéant) demandés ou commandés par DPDHL auprès du Fournisseur mentionné dans le Contrat.
- 1.11 **« Partie »** désigne soit DPDHL soit le Fournisseur, en fonction du contexte, et **« Parties »** désigne DPDHL et le Fournisseur conjointement.
- 1.12 **« Personnel »** désigne le personnel du Fournisseur, ses consultants, employés, représentants, et autres collaborateurs ou tiers impliqués (à titre temporaire ou permanent) de quelque manière dans la fourniture par le Fournisseur des Biens et/ou Services.
- 1.13 **« Bon(s) de commande »** désigne le bon de commande envoyé par DPDHL au Fournisseur et définissant les Biens et/ou Services demandés, pouvant être numéroté officiellement, à l'aide du système de bons de commande de DPDHL.
- 1.14 **« Numéro de Bon de commande »** désigne le numéro de bon de commande DPDHL mentionné sur le Bon de commande.
- 1.15 **« Services »** désigne les services (le cas échéant) demandés ou commandés par DPDHL auprès du Fournisseur mentionné dans le Contrat.
- 1.16 **« Spécification(s) »** désigne la description, les instructions, les documents, les plans, les dessins et modèles, les illustrations, les données techniques, les exigences opérationnelles ou toute autre exigence similaire portant sur les Biens et/ou Services convenu(e)(s) entre les Parties et stipulé(e)(s) dans le Contrat.

- 1.17 « **Systèmes** » désigne le système de technologies de l'information et de la communication d'une Partie, y compris les réseaux, le matériel, les logiciels et les interfaces, possédé ou utilisé par ladite Partie ou par ses représentants ou prestataires.
- 1.18 « **Fournisseur** » désigne la partie établissant avec DPDHL une relation contractuelle comme énoncé dans le Bon de commande.
- 1.19 « **Conditions générales** » désigne les conditions générales définies dans le présent document.

## **2 Promesse d'achat**

- 2.1 Si un Contrat-cadre s'applique, les modalités du Contrat-cadre prévaudront sur les présentes Conditions générales pour ce qui concerne les Biens et/ou Services.
- 2.2 L'émission d'un Bon de commande constitue l'acceptation, de la part de DPDHL, d'acheter les Biens et/ou Services au prix énoncé dans le Bon de commande et conformément aux conditions du Contrat.
- 2.3 Sous réserve de la clause 2.1, les présentes Conditions générales s'appliquent au Contrat à l'exclusion de toutes autres conditions que le Fournisseur chercherait à imposer ou à intégrer ou qui découlent implicitement de la loi, des coutumes commerciales, de l'usage ou de pratiques commerciales.
- 2.4 Aucun ajout à l'une quelconque des conditions du Contrat, y compris des Conditions générales, ni aucune modification ou exclusion ou tentative d'exclusion de ces dernières ne revêtent de caractère contraignant sauf accord écrit spécifique d'un représentant dûment autorisé de DPDHL.
- 2.5 Aucune des Parties ne peut se prévaloir d'un accord ou arrangement non expressément contenu dans le Contrat et aucune modification ne peut être apportée au Contrat à moins de revêtir la forme écrite et d'être signée par les représentants dûment autorisés des deux Parties.
- 2.6 Le Contrat ne confère aucune forme d'exclusivité au Fournisseur.

## **3 Prix**

- 3.1 Les prix sont ceux convenus par le Fournisseur et DPDHL et expressément mentionnés dans le Bon de commande, ou convenus d'une autre manière par écrit entre les Parties, et sont des prix fixes et tout compris. Les prix mentionnés couvrent tous les coûts supportés dans l'exécution du Contrat (p. ex., emballage, transport, assurance, passage en douane, installation, tous droits et taxes, coûts de déplacement et d'hébergement et coûts de gestion/administration) ainsi que toute dépense liée aux Biens et/ou Services. Les prix sont hors TVA sauf mention contraire dans le Contrat. Aucun montant supplémentaire ne sera dû par DPDHL sauf accord écrit spécifique d'un représentant dûment autorisé de DPDHL.
- 3.2 Le prix restera ferme pendant la durée du Contrat. Le Fournisseur n'est pas autorisé à appliquer d'accroissement ou d'augmentation des prix ou d'autres frais sans l'accord écrit préalable de DPDHL.
- 3.3 DPDHL est en droit de recevoir toute remise pour paiement rapide, achat en vrac, volume d'achat ou autre généralement accordée par le Fournisseur dans ces circonstances, sauf accord écrit préalable du Fournisseur et de DPDHL.

## **4 Spécifications**

- 4.1 Le Fournisseur déclare et garantit que les Biens et/ou Services sont conformes aux Spécifications et à toute clause du Contrat en termes de qualité, de quantité et de description, conviennent pour tous les usages spécifiés par DPDHL, sont exempts de défauts de matériaux ou de réalisation et correspondent en tous points à tout échantillon ou modèle fourni par le Fournisseur et approuvé par DPDHL ou fourni par DPDHL au Fournisseur. Aucune variation des Spécifications n'est autorisée sans l'autorisation écrite préalable de DPDHL.
- 4.2 Sans préjudice de ce qui précède, le Fournisseur accepte de fournir les Biens et/ou Services au moins conformément aux Meilleures pratiques du secteur, de manière professionnelle, promptement et avec tout le soin et la diligence nécessaires en recourant à un personnel habilité, qualifié et formé de manière adéquate.
- 4.3 Le Fournisseur garantit et déclare que les Biens et/ou Services se conformeront à tout moment, et que le Fournisseur se conformera dans tous les cas, à toutes les lois et à tous les standards, ordonnances et règlements administratifs, y compris, sans s'y limiter ceux portant sur la sécurité, l'environnement, l'hygiène et les matières dangereuses, la fabrication, l'étiquetage, le stockage, la manipulation et la livraison des Biens ou sur la prestation des Services, y compris ceux du pays de livraison et de prestation (ou respectera/respecteront les consignes transmises par DPDHL au Fournisseur).
- 4.4 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il possède et maintiendra en vigueur toutes les licences et tous les certificats nécessaires à la fourniture des Biens et/ou Services et qu'il fournira des copies de ces licences et certificats à la demande de DPDHL.

## **5 Inspection et essais**

- 5.1 Le Fournisseur permettra à DPDHL d'inspecter et de tester les Biens à tout moment pendant la fabrication, le traitement ou le stockage ainsi que d'inspecter l'exécution des Services, dans les locaux du Fournisseur ou de tout autre tiers, avant l'envoi et dans tous les cas à la demande de DPDHL. Le Fournisseur fournira ou veillera à la mise à disposition de tous les équipements et locaux pouvant être raisonnablement requis par DPDHL à ces fins d'inspection et d'essais. À la demande de DPDHL, le Fournisseur fournira une copie certifiée des fiches d'essai appropriées.
- 5.2 Si, à la suite de cette inspection et/ou de ces essais, DPDHL estime que les Biens et/ou Services ne sont pas conformes au Contrat ou qu'il est peu probable qu'ils soient conformes au contrat après la fabrication ou le traitement, DPDHL en informera le Fournisseur. Le Fournisseur prendra immédiatement les mesures nécessaires pour assurer la conformité complète au Contrat dans des délais acceptables pour DPDHL, et sans frais supplémentaires pour DPDHL. DPDHL se réserve le droit de mettre en œuvre les recours qui sont à sa disposition aux termes du Contrat ou de la loi, et aucune des stipulations de la présente Clause ne constituera en quelque circonstance que ce soit une renonciation à ce droit.
- 5.3 À la demande de DPDHL, le Fournisseur fournira les preuves et/ou les informations portant sur les Biens demandées par DPDHL (y compris la localisation actuelle des Biens, les conditions de fabrication, le lieu d'origine et/ou les contenus des Biens et/ou de parties des biens et/ou les matières premières utilisées dans leur fabrication).
- 5.4 Cette inspection ou ces essais ou le droit pour DPDHL d'y procéder ne constitueront pas une acceptation ou une approbation par DPDHL des Biens et/ou Services.

## **6 Livraison et emballage**

- 6.1 Les Biens seront livrés et les Services exécutés à l'adresse de livraison de DPDHL mentionnée dans le Bon de commande, à la date ou aux dates convenues à l'avance, dans les heures ouvrables habituelles de DPDHL. Tous les droits, taxes et frais de livraison seront payés par le Fournisseur.
- 6.2 Si aucune date de livraison/exécution spécifique n'est convenue, le Fournisseur informera DPDHL par écrit et en temps utile de la date ou des dates envisagées pour approbation par DPDHL.
- 6.3 DPDHL est en droit de repousser la date de livraison/exécution sans frais supplémentaires pour DPDHL. Toute extension du délai de livraison et/ou d'exécution demandée par le Fournisseur doit être convenue expressément par écrit et à l'avance à chaque occasion entre DPDHL et le Fournisseur. Si la livraison des Biens est repoussée, le Fournisseur stockera les Biens dans un emballage adéquat et identifiable dans un emplacement séparé et sécurisé et souscrira toutes les assurances nécessaires pour couvrir les Biens. Une telle extension du délai concerne uniquement l'extension spécifique en question et ne sera pas considérée comme une renonciation aux droits de DPDHL aux termes du Contrat en ce qui concerne la livraison et/ou l'exécution à la date ou aux dates révisées de livraison et/ou d'exécution comme convenu.
- 6.4 La date de livraison des Biens et/ou d'exécution des Services constitue un élément essentiel du Contrat, y compris en cas d'extension du délai conformément à la clause 6.3.
- 6.5 En cas de refus d'une livraison non conforme au Contrat, les coûts et les risques associés à son retour seront pris en charge par le Fournisseur. Si des Services ne sont pas conformes, le Fournisseur prendra en charge le coût d'une nouvelle exécution correcte.
- 6.6 Le Numéro de Bon de commande (et, si applicable, le numéro de Contrat) ainsi que l'adresse correcte de livraison/exécution des Services doivent être mentionnés dans toute la documentation, y compris la correspondance. Un bordereau de livraison doit accompagner tous les Biens expédiés à l'adresse de livraison correcte et mentionner la date du Bon de commande, le Numéro du Bon de commande, le type et la quantité des Biens (y compris le code d'identification des Biens (si applicable)), les instructions de stockage spéciales (le cas échéant) et, si les Biens sont livrés de manière échelonnée, la quantité de Biens restant à livrer. Le Fournisseur fournira également à DPDHL toutes les informations pertinentes, notamment sur l'emballage, l'utilisation, la date limite d'utilisation et toutes informations ou instructions nécessaires à la date de la livraison. Les Biens et l'emballage doivent être dotés d'avertissements clairement visibles identifiant les risques liés aux Biens et/ou à la méthode de déballage. Les Biens qui ne sont pas accompagnés d'un bordereau de livraison contenant les informations requises peuvent être refusés sans aucune pénalité pour DPDHL.
- 6.7 Le Fournisseur fournira à DPDHL en temps utile toute instruction ou information requise pour permettre à DPDHL de réceptionner les Biens et/ou pour l'exécution des Services. Si ces instructions ou informations ne sont pas fournies, DPDHL sera en droit de refuser les Biens et/ou l'exécution des Services sans aucune pénalité pour DPDHL.
- 6.8 Si des Biens et/ou Services ne sont pas fournis conformément au Contrat, DPDHL sera en droit de refuser ces Biens et/ou Services conformément au Contrat. Dans de telles circonstances, sans frais supplémentaires pour DPDHL, DPDHL sera en droit de procéder à une ou plusieurs des actions suivantes (à la discrétion de DPDHL) :

- 6.8.1 demander que le Fournisseur répare les Biens concernés ou livre des Biens de remplacement ou exécute de nouveau les Services afin d'assurer une pleine conformité au Contrat ; ou
  - 6.8.2 dès notification, résilier le Bon de commande et/ou le Contrat et demander le remboursement de tout montant payé par DPDHL au Fournisseur au titre du Bon de commande et de toute perte ou tous frais supplémentaires encourus ; ou
  - 6.8.3 exercer ses autres droits et recours conformément à la Clause 13.
- 6.9 Le Fournisseur doit emballer les Biens de manière appropriée pour assurer la sécurité du transport et de la réception au lieu de livraison de DPDHL.
- 6.10 DPDHL n'a pas d'obligation de renvoyer au Fournisseur les matériaux d'emballage, que les Biens soient ou non acceptés par DPDHL ; DPDHL peut toutefois choisir de demander au Fournisseur de récupérer les matériaux d'emballage aux frais du Fournisseur. Le coût des matériaux d'emballage, y compris les palettes, ne pourra être facturé à DPDHL sauf accord contraire exprès préalable de DPDHL.
- 6.11 Le Fournisseur communiquera à DPDHL toutes les informations pertinentes pour permettre aux deux Parties de s'acquitter de leurs responsabilités en vertu des lois applicables en ce qui concerne le recyclage des déchets d'emballage et, sur demande, coopérera et se concertera avec DPDHL pour réduire le recours à des emballages excessifs, superflus ou inutiles.

## **7 Propriété et risque (Biens)**

- 7.1 La propriété des Biens sera transmise à DPDHL lors de la livraison et de l'acceptation par DPDHL conformément aux présentes Conditions générales, à moins que des paiements à l'avance ou des paiements échelonnés aient été effectués pour les Biens avant la livraison, auquel cas la propriété est transmise à DPDHL une fois que le paiement est effectué. Si le paiement est effectué avant la livraison, les Biens seront stockés séparément et de manière sécurisée et clairement marqués et identifiables comme étant la propriété de DPDHL. Le Fournisseur prendra toutes les mesures appropriées pour assurer leur bonne garde et empêcher les Biens d'être soumis à une charge, un titre, un droit de recours ou tout autre droit réel similaire et indemniser intégralement et effectivement DPDHL à tous ces égards. Dans chaque cas, la transmission de propriété se fera sans préjudice du droit de refus qui peut échoir à DPDHL ou dont DPDHL dispose ou peut disposer au titre du Contrat ou de la loi applicable.
- 7.2 En cas de paiement d'une partie ou de la totalité des montants dus au Fournisseur, si les Biens (ou une partie des Biens) sont soumis à une charge, un titre, un droit de recours ou tout autre droit réel similaire, le Fournisseur accepte que tous les montants ainsi payés doivent immédiatement être remboursés par le Fournisseur à DPDHL.
- 7.3 Le risque d'endommagement ou de perte des Biens fournis ne sera transmis à DPDHL qu'une fois la livraison et l'acceptation effectuées conformément au Contrat, et le Fournisseur supportera les risques portant sur les Biens jusqu'à ce moment.
- 7.4 Tant qu'il supporte ces risques, et jusqu'à l'exécution satisfaisante de la livraison, le Fournisseur assurera les Biens à leur entière valeur de remplacement contre tous les risques d'endommagement ou de perte, et si un paiement a été effectué et que la propriété a été transmise à DPDHL, le Fournisseur compensera intégralement DPDHL pour tout(e) perte ou dommage direct ou indirect pouvant survenir.

## **8 Refus**

- 8.1 Sans préjudice de ses droits au titre de la clause 13, DPDHL pourra refuser les Biens et/ou Services à tout moment si le Fournisseur ne se conforme pas à ses obligations au titre du Contrat et pourra également refuser tout Bien livré dont il constate qu'il est de qualité inférieure, défectueux, non conforme aux Spécifications ou non conforme de toute autre manière à l'usage décrit. Ce droit de refus s'étend à tout ou partie d'un envoi de Biens, et à tout ou partie de l'étendue de Services. Pour éviter toute ambiguïté, si toute partie d'un tel envoi / partie de l'étendue de Services n'est ainsi pas conforme, DPDHL pourra alors refuser la totalité de cet envoi / ces Services. De plus, rien n'obligera DPDHL à accepter ou à conserver la garde ou à payer des Biens et/ou Services au-delà des Biens et/ou Services devant être fournis aux termes du Contrat.
- 8.2 Si les Biens sont refusés par DPDHL pour quelque raison que ce soit, la propriété des Biens refusés et les risques associés reviendront au Fournisseur.
- 8.3 Le destinataire des Biens et/ou Services bénéficiera d'un délai raisonnable pour examiner et décider d'accepter ou de rejeter les Biens et/ou Services. DPDHL ne sera pas considéré comme ayant accepté les Biens jusqu'à ce que DPDHL ait bénéficié d'un délai raisonnable après la livraison pour les accepter, ou, ultérieurement, d'un délai raisonnable après la mise au jour d'un défaut latent des Biens. Les périodes d'acceptation seront automatiquement prolongées du temps pendant lequel le destinataire des Biens et/ou Services n'a pas reçu tout le matériel ou la documentation lié(e) aux Biens et/ou Services ou du temps nécessaire à la correction ou tentative de correction des défauts ou erreurs affectant les Biens et/ou Services.

8.4 Tous les biens refusés par DPDHL conformément à la présente clause seront récupérés promptement par le Fournisseur à ses propres frais et risques conformément aux instructions raisonnables de DPDHL.

## **9 Facturation et conditions de paiement**

9.1 Le Fournisseur ne sera en droit de facturer DPDHL qu'après la livraison conforme des Biens et/ou l'exécution conforme des Services, selon le cas, sauf accord écrit contraire de DPDHL.

9.2 Le Fournisseur soumettra toutes ses factures à DPDHL dans le strict respect des règles suivantes :

9.2.1 Toutes les factures soumises doivent comporter les informations correctes suivantes :

- (i) nom légal complet de l'entreprise du Fournisseur, numéro d'enregistrement, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax et adresse e-mail (le bordereau de paiement sera envoyé à cette adresse e-mail) ;
- (ii) fourniture/mention de l'adresse complète du service DPDHL avec le nom commercial complet de l'entreprise, le numéro d'enregistrement de l'entreprise et le code postal (centre de coût et fonction au sein de DPDHL) ;
- (iii) numéro de facture ;
- (iv) date de facture ;
- (v) numéro de compte – numéro de compte du Fournisseur auprès de DPDHL ;
- (vi) nom de la personne ayant commandé les Biens/Services sur le site de DPDHL ;
- (vii) méthode d'achat (Numéro de Bon de commande, requête de service, carte visa, référence de flotte, ordre de travail, etc.) ;
- (viii) description des Biens/Services fournis ;
- (ix) montant net ;
- (x) montant de la TVA ;
- (xi) montant total ;
- (xii) numéro de TVA ;
- (xiii) si elles n'ont pas déjà été transmises, coordonnées bancaires (au format IBAN/Swift en cas de transaction internationale) ;
- (xiv) toute autre exigence légale applicable.

9.2.2 Le paiement sera uniquement effectué après réception d'une facture correcte.

9.2.3 Toutes les factures doivent être soumises par le Fournisseur dans les six (6) mois suivant la date de réception par ou pour le compte de DPDHL de Biens et/ou Services satisfaisants et envoyées à l'adresse de facturation correcte telle que définie dans le Bon de commande. Si le Fournisseur omet de soumettre une facture conformément à la présente Clause 9.2 dans cette période de six (6) mois, ceci entraînera, dans la mesure permise par la loi applicable, une renonciation par le Fournisseur à son droit de recevoir un paiement de DPDHL pour la fourniture de ces Biens et/ou Services.

9.3 Sous réserve d'une réception satisfaisante et d'une acceptation des Biens et/ou Services, les factures seront payables soixante (60) jours après la réception d'une facture correcte par DPDHL (sauf si la loi applicable impose un délai de paiement plus court). Le paiement sera effectué dans la devise mentionnée dans le Bon de commande.

9.4 À la demande de DPDHL, le Fournisseur accepte d'envoyer à DPDHL des factures sous forme électronique sans frais supplémentaires pour DPDHL via le prestataire tiers de DPDHL. Le Fournisseur respectera les exigences de DPDHL en matière de facturation électronique. Le Fournisseur conclura donc séparément un accord à titre gratuit correspondant avec ce prestataire tiers.

9.5 DPDHL sera en droit de compenser tout montant dû au Fournisseur par un montant dû à DPDHL par le Fournisseur et de retenir le paiement (dû au titre d'une autre stipulation du Contrat et/ou de tout autre accord) pour des Biens et/ou Services qui n'ont pas été fournis conformément au Contrat. Le Fournisseur n'est pas autorisé à compenser des créances à l'encontre de DPDHL sans l'accord écrit préalable de DPDHL.

9.6 Le cas échéant, la Taxe sur la valeur ajoutée ainsi que toute autre taxe ou tout droit ou charge éventuellement imposés par une administration ou une autre autorité doivent être identifiés séparément sur chaque facture et conformément aux lois et réglementations applicables (et tous les numéros et informations liés à la Taxe sur la valeur ajoutée doivent être mentionnés).

- 9.7 DPDHL peut demander à des fins d'audit un exemplaire électronique d'une sélection de factures spécifiques ; ces exemplaires doivent être envoyés dans les 24 heures suivant la demande. Le Fournisseur conservera des registres et des documents complets et précis pour justifier des montants exigés dans chaque facture. Ces registres seront mis à la disposition de DPDHL sur demande. De plus, les registres liés à DPDHL seront accessibles à des fins d'audit pendant une période d'un (1) an après l'achèvement ou (si cette date est ultérieure) l'expiration ou la résiliation du Contrat.
- 9.8 Si DPDHL conteste un montant sur une facture, en fonction de la loi applicable, DPDHL peut retenir la totalité du montant dû au titre de cette facture et informera le Fournisseur par écrit de cette contestation, en fournissant les détails complets de la contestation et du montant réel qu'il estime en toute bonne foi ne pas devoir payer.
- 9.9 Si, nonobstant les stipulations de la présente Clause, le Fournisseur prend des mesures pour recouvrer des montants ou paiements qu'il estime lui être dus (y compris la question des procédures juridictionnelles), s'il n'a pas respecté strictement les termes du Contrat, toute perte, tous frais ou dommage (y compris les frais juridiques et juridictionnels) de quelque nature que ce soit supportés par ou pour le compte de DPDHL seront à la charge du Fournisseur, qui indemnifiera DPDHL à cet égard.
- 9.10 Le paiement par DPDHL n'implique aucunement une renonciation à des droits. Si des montants ont été facturés par le Fournisseur alors qu'il n'en avait pas le droit au titre du Contrat, le Fournisseur doit en informer DPDHL promptement et rembourser à DPDHL ( en tout état de cause promptement si la demande lui en est faite) tout montant ainsi dû sauf accord contraire.
- 9.11 Le paiement des factures sera effectué par virement électronique sur un compte désigné par écrit par le Fournisseur et dans la devise convenue dans le Bon de commande.
- 9.12 Le Fournisseur doit fournir des coordonnées bancaires exactes pour permettre à DPDHL d'effectuer des paiements, et informer DPDHL de tout changement ultérieur de ses coordonnées bancaires. Le Fournisseur convient que le fait de ne pas fournir de coordonnées bancaires exactes peut entraîner un retard des paiements. Si la loi locale impose à DPDHL de payer des droits et taxes pour le compte du Fournisseur, le Fournisseur l'y autorise et l'autorise à récupérer ces montants auprès du Fournisseur soit directement soit via une compensation sur la facture du Fournisseur.

## **10 Garanties et indemnités**

- 10.1 Le Fournisseur sera responsable, indemnifiera et tiendra DPDHL indemne sur demande de tout(e) prétention, action, engagement de responsabilité, perte, dommage ou blessure ainsi que tous coûts et frais (y compris juridiques) supportés ou encourus par DPDHL ou tout membre du groupe de DPDHL ou par tout représentant, employé, ayant cause, prestataire ou sous-traitant de DPDHL résultant directement ou indirectement de ou lié à l'exécution par le Fournisseur de ses obligations contractuelles, y compris toutes pertes ou dépenses résultant d'une demande, prétention ou action d'un tiers (y compris toute prétention arguant d'une violation des droits d'un tiers) et/ou toute déclaration erronée, négligence, fraude, action fautive ou violation d'une obligation réglementaire par le Fournisseur ou le Personnel du Fournisseur, et en particulier résultant ou liés aux éléments suivants :
- 10.1.1 Violation d'une garantie ou d'un engagement du Fournisseur en lien avec les Biens et/ou Services ;
- 10.1.2 Toute allégation que les Biens et/ou Services violent, ou que leur utilisation ou revente viole le brevet, le droit d'auteur, le droit de conception, la marque commerciale ou le droit de propriété intellectuelle d'une autre personne ;
- 10.1.3 Tout acte ou omission du Fournisseur ou de son Personnel dans la fourniture, la livraison et l'installation des Biens ;
- 10.1.4 Tout acte ou omission du Fournisseur ou de son Personnel en lien avec l'exécution des Services ; et
- 10.1.5 Toute blessure ou perte causée à un employé de DPDHL ou à toute autre personne sur les sites de DPDHL causée par un manquement ou une négligence du Fournisseur.
- 10.2 Le Fournisseur respectera le Code de conduite ainsi que toute politique nationale spécifique du Groupe DPDHL (telles que mises à jour à tout moment) communiqués par DPDHL au Fournisseur. Le Fournisseur accepte de se familiariser avec ces politiques et d'informer et de former adéquatement son Personnel quant à leur contenu. L'entrée du Fournisseur et/ou sa présence sur un site de DPDHL sont soumises aux dispositions de ces politiques.
- 10.3 En ce qui concerne la fourniture de Biens et/ou Services à DPDHL, le Fournisseur garantit et déclare :
- 10.3.1 qu'il a et conservera un plein contrôle sur l'emploi, la direction, la rémunération et le licenciement de tout le Personnel du Fournisseur, et qu'il dispose et disposera à cet effet de contrats de travail conformes au droit du travail avec l'ensemble du Personnel du Fournisseur pour toute la durée du Contrat ;
- 10.3.2 qu'il sera seul responsable de toutes les questions liées au paiement des salaires et honoraires de l'ensemble du Personnel du Fournisseur et de la bonne conformité à la législation sur le travail, les taxes et la sécurité sociale, aux règles régissant les permis de travail, aux exigences en matière de rémunération et

d'avantages, y compris le paiement correct et en temps utile des salaires dus et la résolution de tout litige conformément à toutes les lois applicables ;

- 10.3.3 qu'il sera pleinement responsable des actes et omissions du Personnel du Fournisseur pendant l'exécution des obligations du Fournisseur envers DPDHL aux termes du Contrat.
- 10.4 Le défaut ou le retard de paiement, la rétention ou le transfert de salaires, taxes sur les salaires, taxes sur le chiffre d'affaires, contributions de sécurité sociale ou contributions pour l'assurance des employés constitueront des motifs valables pour que DPDHL résilie le contrat par écrit avec effet immédiat.
- 10.5 Les déclarations, garanties, indemnités et recours prévus dans le Contrat s'ajoutent à ceux prévus par la loi ou en équité (qui seront considérés comme incorporés au Contrat).
- 10.6 Aucune des Parties n'exclut sa responsabilité au-delà de ce que la loi autorise.
- 10.7 Le Fournisseur devra (a) assurer à DPDHL le bénéfice de toute garantie concernant les Biens et/ou Services accordée par le(s) fournisseur(s) tiers (par cession ou accordée directement par le(s) fournisseur(s) tiers) ou (b) accorder à DPDHL les mêmes garanties que celles accordées au Fournisseur par le(s) fournisseur(s) tiers quant aux Biens et/ou Services.

## **11 Fiabilité du Fournisseur**

- 11.1 À la demande de DPDHL, le Fournisseur participera à ses propres frais à un examen de sa propre fiabilité et/ou de celle de son personnel, y compris tout contrôle supplémentaire ou obtention de certificats de bonne conduite pouvant être exigés par DPDHL.
- 11.2 Le Fournisseur garantit et accepte que le Personnel impliqué dans l'exécution du Contrat respecte le Code de conduite.
- 11.3 À la demande de DPDHL et dans la mesure permise par la loi (sur la protection des données) applicable, le Fournisseur fournira les informations personnelles pertinentes du Personnel impliqué dans l'exécution du Contrat.
- 11.4 À la demande de DPDHL, le Fournisseur fournira à ses frais un certificat de bonne conduite (ou autre certification réglementaire similaire) récent portant sur lui-même et/ou sur le Personnel impliqué dans l'exécution du Contrat, dans la mesure permise par la loi applicable. Si un tel certificat est requis, il doit être présenté préalablement à la fourniture de Biens ou Services au titre du Contrat.
- 11.5 Le Fournisseur s'engage à ne recourir qu'à un Personnel disposant d'une formation professionnelle et de toutes les compétences et de l'expertise requises pour l'exécution du Contrat.

## **12 Assurance**

Pendant la durée du Contrat, le Fournisseur maintiendra en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance réputée, une assurance en responsabilité professionnelle, une assurance en responsabilité du fait des produits et une assurance en responsabilité civile pour couvrir les engagements de sa responsabilité pouvant survenir au titre du Contrat ou en lien avec le Contrat (et une assurance en responsabilité de l'employeur si la loi applicable l'impose). À la demande de DPDHL, le Fournisseur fournira le certificat d'assurance détaillant la couverture ainsi que la preuve du paiement de la prime pour l'année en cours pour chaque assurance.

## **13 Défaut d'exécution**

- 13.1 DPDHL peut, en cas de non-exécution de ses obligations contractuelles par le Fournisseur (indépendamment du fait que les Biens et/ou Services aient été acceptés ou refusés par DPDHL), adopter immédiatement une ou plusieurs des mesures suivantes :
- 13.1.1 suspendre le paiement de tout ou partie des factures du Fournisseur ;
- 13.1.2 exiger des dommages-intérêts et le remboursement de tout coût supplémentaire lié au défaut d'exécution d'une obligation stipulée par le Contrat ;
- 13.1.3 renvoyer des Biens défectueux ou défectueux, aux frais et risques du Fournisseur conformément aux stipulations de la Clause 87.4, auquel cas le Fournisseur remboursera le prix d'achat complet de ces Biens ;
- 13.1.4 renvoyer des Biens défectueux ou défectueux pour réparation ou remplacement conformément à la Clause 6.8 (à la discrétion de DPDHL) par le Fournisseur et à ses frais et risques, cette réparation ou ce remplacement devant être effectués dans les sept (7) jours à compter de la notification au Fournisseur ;
- 13.1.5 réparer tout Bien défectueux ou défectueux aux frais du Fournisseur ;
- 13.1.6 procéder à une nouvelle exécution des Services défectueux aux frais du Fournisseur ;

13.1.7 remplacer des Biens et/ou Services défectueux ou défectueux par des biens et/ou services équivalents achetés auprès d'une autre source. Tout coût supplémentaire encouru par DPDHL pour l'acquisition de ces biens et/ou services auprès d'autres sources sera pris en charge par le Fournisseur ; et

13.1.8 résilier le Contrat conformément à la Clause 16.

13.2 Les recours répertoriés à la Clause 13.1 n'affectent pas les autres droits ou recours dont DPDHL peut disposer.

13.3 DPDHL ne sera pas responsable vis-à-vis du Fournisseur en cas de quelconque défaut de fourniture des Biens ou d'exécution des Services causé par un défaut, une panne ou une inadéquation des systèmes du Fournisseur. Le Fournisseur indemnisera DPDHL pour tout(e)(s) perte, engagement de responsabilité ou coûts ou dépenses inutiles encouru(e)(s) par DPDHL à la suite d'une panne et/ou d'un défaut des systèmes du Fournisseur ou à un virus transféré depuis ses systèmes vers les systèmes de DPDHL.

## **14 Droits de propriété industrielle et intellectuelle**

14.1 Le Fournisseur assurera que tous les Biens et/ou Services sont exempts de droits de propriété industrielle et intellectuelle de tiers ou que les licences nécessaires ont été acquises. Le Fournisseur informera DPDHL et indemnisera DPDHL de tout(e) prétention, action, engagement de responsabilité, perte, dommage ou blessure, ainsi que tous coûts et frais (y compris les frais juridiques) résultant d'une action ou d'une allégation de violation de droits de propriété industrielle et intellectuelle, et, à ses propres frais, défendra ou (à la discrétion de DPDHL) prêter assistance dans la défense contre toute procédure pouvant être engagée contre DPDHL par un tiers suite à l'usage des Biens et/ou Services.

14.2 Tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle créés dans le cadre de l'exécution du Contrat seront dévolus à DPDHL et resteront sa propriété irrévocable. Le Fournisseur convient que ces droits de propriété industrielle et intellectuelle seront dévolus irrévocablement et exclusivement à DPDHL immédiatement dès l'apparition de ces droits de propriété industrielle et intellectuelle. Le Fournisseur accepte d'effectuer tous les actes et de signer tous les documents nécessaires pour donner effet aux stipulations de la présente Clause 14.2.

14.3 Si la fourniture des Biens et/ou Services comprend la fourniture de droits de propriété industrielle et intellectuelle et/ou d'autres droits (comparables) détenus par le Fournisseur ou ses concédants de licence, le Fournisseur accorde par les présentes à DPDHL une (sous)-licence libre, non exclusive, mondiale, illimitée, cessible, irrévocable et perpétuelle de ces droits de propriété industrielle et intellectuelle aux fins de recevoir et d'utiliser les Biens et/ou Services.

14.4 Le Fournisseur s'abstiendra d'utiliser la propriété intellectuelle de DPDHL (nom, logo, marque de commerce ou toute autre information exclusive) ou celle de ses clients pour quelque usage que ce soit, y compris, sans s'y limiter, la publicité, sans l'accord écrit préalable exprès de DPDHL.

## **15 Commande et sous-traitance**

15.1 Sans l'accord écrit préalable de DPDHL, le Fournisseur s'abstiendra de céder, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, placer en fiducie ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat aux termes du droit des contrats et/ou du droit des biens, selon la loi ou les règles d'equity. DPDHL peut à tout moment céder, hypothéquer, grever, sous-traiter, déléguer, placer en fiducie ou traiter de toute autre manière tout ou partie de ses droits et obligations au titre du Contrat aux termes du droit des contrats et/ou du droit des biens, selon la loi ou les règles d'equity.

15.2 Le Fournisseur peut uniquement sous-traiter ses obligations au titre du Contrat avec l'accord écrit préalable de DPDHL. Un accord donné par DPDHL ne libère pas le Fournisseur de ses obligations et devoirs et le Fournisseur reste principalement responsable de leur exécution. Le Fournisseur s'assurera que les sous-traitants soient sélectionnés et gérés avec soin par le Fournisseur, que tout sous-traitant soit compétent et que le Contrat soit exécuté conformément aux Meilleures pratiques du secteur.

## **16 Résiliation**

16.1 Sans préjudice des autres droits et recours dont elle peut disposer, et dans le respect des lois applicables, chacune des Parties sera en droit de résilier le Contrat ou tout Bon de commande en tout ou partie sans que sa responsabilité soit engagée par cette résiliation, immédiatement en notifiant l'autre Partie par écrit à tout moment si :

16.1.1 l'autre Partie conclut un arrangement volontaire avec ses créanciers ou (en tant que société) si elle fait l'objet d'une mesure d'administration ou entre en liquidation (sauf à des fins de fusion ou de redressement solvable), dans tous les cas aux termes du droit de l'insolvabilité applicable ;

16.1.2 le titulaire d'une sûreté prend possession, ou un curateur, gestionnaire, administrateur ou syndic est nommé pour tout ou partie de l'entreprise, du revenu, des biens ou des actifs de l'autre Partie ;

- 16.1.3 l'autre Partie cesse ou menace de cesser de poursuivre les transactions ; ou
- 16.1.4 la période d'un Cas de force majeure notifié au titre de la Clause 17 a duré plus de 30 jours.
- 16.2 Les conditions répertoriées à la Clause 16.1 ne sont pas exhaustives et d'autres conditions similaires ou analogues pouvant affecter l'une ou l'autre des Parties donneront à l'autre Partie le droit de résilier le Contrat ou un Bon de commande.
- 16.3 DPDHL peut annuler un Contrat ou un Bon de commande sans engager sa responsabilité vis-à-vis du Fournisseur à tout moment avant le début de l'exécution par le Fournisseur au moyen d'un préavis adressé par écrit au Fournisseur.
- 16.4 DPDHL peut résilier le Contrat ou un Bon de commande en tout ou partie à tout moment et par commodité sans que sa responsabilité ne soit engagée, en donnant au Fournisseur un préavis d'au moins 30 jours.
- 16.5 Nonobstant les autres droits et recours dont DPDHL peut disposer au titre du Contrat ou des lois applicables, DPDHL se réserve le droit de résilier à tout moment le Contrat ou tout Bon de commande immédiatement en tout ou partie sans que sa responsabilité ne soit engagée par cette résiliation, en notifiant le Fournisseur par écrit :
  - 16.5.1 si le Fournisseur commet une violation grave ou des violations persistantes (qu'elles soient graves ou non) de l'une des clauses du Contrat ou d'un Bon de commande ;
  - 16.5.2 si le Fournisseur commet une violation du Contrat ou d'un Bon de commande qui n'a pas été corrigée d'une manière acceptable pour DPDHL dans les 14 jours suivant sa notification avec demande de correction par DPDHL ;
  - 16.5.3 si le Fournisseur ne s'est pas conformé aux dispositions du Code de conduite ou de toute autre des politiques mentionnées à la clause 10.2 ;
  - 16.5.4 en cas de changement dans le contrôle ou la propriété du Fournisseur ou de son activité ou si son activité est vendue en tout ou partie à un tiers ; ou
  - 16.5.5 si DPDHL estime que le Fournisseur a connu une détérioration grave de sa situation financière qui risque d'affecter sa capacité à exécuter le Contrat.
- 16.6 En cas de résiliation dans les circonstances susmentionnées, le Fournisseur ne pourra pas exiger de dommages-intérêts ou d'indemnités. Tout montant prépayé par DPDHL pour des Biens et/ou Services pas encore fournis à la date de la résiliation sera remboursé promptement par le Fournisseur.
- 16.7 DPDHL n'engagera aucunement sa responsabilité vis-à-vis du Fournisseur autrement qu'en lien avec le paiement des frais dûment encourus au titre du Contrat, et DPDHL n'engagera en aucun cas sa responsabilité vis-à-vis du Fournisseur pour un manque à gagner (direct ou indirect, réel ou anticipé) ou une perte indirecte ou consécutive.
- 16.8 L'expiration ou la résiliation du Contrat ou d'un Bon de commande, quelle qu'en soit la source, n'affectera pas les droits et responsabilités de chacune des Parties nés avant l'expiration ou la résiliation.
- 16.9 Les stipulations de ce Contrat qui continuent expressément ou implicitement à avoir un effet après l'expiration ou la résiliation, en particulier les stipulations portant sur les droits de propriété intellectuelle, la confidentialité, la protection des données, la concurrence, l'indemnisation, la loi applicable et la juridiction compétente, resteront applicables nonobstant l'expiration ou la résiliation.

## **17 Force majeure**

- 17.1 Aucune des Parties ne sera responsable des retards ou défauts d'exécution de ses obligations au titre du Contrat si le retard ou le défaut résulte d'un Cas de force majeure.
- 17.2 Si le Fournisseur est dans l'incapacité d'exécuter ses obligations au titre du Contrat en conséquence directe d'un Cas de force majeure, le Fournisseur en notifiera DPDHL par écrit en mentionnant la cause en question, et la Clause 17.1 prendra effet à compter de la date de cette notification.
- 17.3 L'exécution par les Parties de leurs obligations et paiements au titre du Contrat sera suspendue pendant la durée du Cas de force majeure. Dès que le Cas de force majeure cessera d'avoir effet, la Partie qui s'en prévaut en notifiera l'autre par écrit.
- 17.4 À tout moment pendant la durée du Contrat, le Fournisseur disposera d'arrangements de reprise d'activité suffisants pour lui permettre de reprendre la fourniture de Biens et l'exécution complète des Services dans les délais définis dans son plan de reprise d'activité (dont un exemplaire sera fourni à DPDHL sur demande).

## **18 Gratifications et Conflits d'intérêts**

- 18.1 Le Fournisseur s'abstiendra de proposer à tout employé de DPDHL ou de ses représentants tout cadeau, contrepartie, gratification, récompense ou avantage en lien avec l'obtention ou l'exécution du Contrat ou d'un Bon de commande ou de tout autre contrat ou arrangement entre DPDHL et le Fournisseur.
- 18.2 Le Fournisseur déclarera à DPDHL tout lien avec des employés de DPDHL pouvant être impliqués dans le processus de sélection du Fournisseur et déclarera dans tous les cas tout conflit d'intérêts avec DPDHL. L'absence de déclaration prompte de ces liens ou conflits d'intérêts sera considérée comme une violation du Fournisseur.
- 18.3 À leur connaissance, ni le Fournisseur ni l'un de ses affiliés (i) n'ont jamais été déclarés par une quelconque juridiction comme impliqués dans un acte de corruption (ou une conduite similaire) (ii) n'ont jamais admis avoir été impliqué dans un acte de corruption (ou une conduite similaire) et (iii) n'ont jamais fait l'objet d'une enquête ou été soupçonnés, par une quelconque juridiction, d'implication dans un acte de corruption (ou une conduite similaire).

## **19 Confidentialité**

- 19.1 Le Fournisseur maintiendra le secret et la confidentialité de toutes les informations et tout le savoir-faire que DPDHL (qui, dans ce contexte, inclut les Entités DPDHL, leurs clients et fournisseurs) lui divulgue ou liés d'une autre manière à l'activité de DPDHL (qui, dans ce contexte, inclut les Entités DPDHL, leurs clients et fournisseurs) dont le Fournisseur prend connaissance dans le cadre du Contrat ou suite à la fourniture des Biens et/ou Services (et veillera à ce que son Personnel soit lié par des règles similaires) et s'abstiendra de divulguer ces informations à toute personne sauf autorisation écrite expresse de divulguer ces informations accordée par un représentant dûment autorisé de DPDHL.
- 19.2 Sans préjudice de la Clause 19.1 ci-dessus, le Fournisseur s'engage par les présentes à ne divulguer des informations ou savoir-faire confidentiels fournis au Fournisseur par DPDHL qu'aux membres du Personnel du Fournisseur ayant un besoin raisonnable de consulter et d'utiliser ces informations pour l'exécution du Contrat et à n'utiliser ces informations que pour les buts du Contrat.
- 19.3 Lors de l'expiration ou de la résiliation du Contrat, le Fournisseur, sous réserve de ses obligations légales de conservation, à la demande de DPDHL, remettra ou détruira tous les documents, données, informations et autres matériaux en sa possession, sa garde ou son contrôle comprenant ou incorporant des informations ou savoir-faire confidentiels portant sur l'activité de DPDHL (qui, dans ce contexte, inclut les Entités DPDHL, leurs clients et fournisseurs).
- 19.4 Le Fournisseur imposera à tous les tiers auxquels il fait appel une obligation de respecter les obligations de confidentialité stipulées dans le Contrat. À la demande de DPDHL, le Fournisseur apportera la preuve qu'il a respecté cette obligation.
- 19.5 L'obligation de confidentialité contenue dans la Clause 19.1 ne s'appliquera pas ou (selon le cas) cessera de s'appliquer (ou dans le cas de la Clause 19.5.2 cessera de s'appliquer temporairement à condition que la divulgation soit requise et uniquement aux fins de la Clause 19.5.2) aux informations ou savoir-faire :
- 19.5.1 qui, lors de leur divulgation par DPDHL, sont déjà dans le domaine public ou qui entrent ultérieurement dans le domaine public par une autre voie qu'une violation des termes du Contrat par le Fournisseur ; ou
- 19.5.2 dont la divulgation est imposée par les lois ou règlements applicables ou par la décision d'une juridiction compétente ou d'un service ou d'une agence administratifs, à condition que le Fournisseur informe DPDHL de la forme de divulgation envisagée avant cette divulgation.
- 19.6 Le Fournisseur s'abstiendra de toute annonce publique quant aux arrangements convenus entre les Parties, de rendre public le Contrat, un Bon de commande ou toute partie de ces documents de quelque manière que ce soit, de mentionner son rôle au titre du Contrat ou d'un Bon de commande dans un document commercial ou une présentation quels qu'ils soient, et d'utiliser les logos et marques commerciales de DPDHL sans l'accord écrit préalable de DPDHL, que DPDHL pourra refuser à son entière discrétion. Le texte de toute communication externe devant être envoyée à un tiers concernant l'objet du Contrat nécessitera l'autorisation écrite préalable de DPDHL.

## **20 Stipulations diverses**

- 20.1 Le Contrat constitue la totalité de l'accord et des conventions entre les Parties et prévaut sur tous les accords, conventions ou arrangements oraux ou écrits antérieurs entre les Parties portant sur l'objet du Contrat et qui ne sont pas incorporés dans le Contrat.
- 20.2 Aucune modification du Contrat, des Spécifications, prix, remises, rabais, conditions de paiement ou de tout autre élément quel qu'il soit relatif aux Biens et/ou Services ne sera acceptée par DPDHL pendant la durée du Contrat à l'exception des modifications discutées et acceptées par écrit par DPDHL.

- 20.3 Le fait par l'une des Parties de ne pas exercer un droit ou recours prévu par le Contrat ou d'exercer tardivement ce droit ou recours ne sera pas interprété comme et n'aura pas l'effet d'une renonciation à ce droit ou recours, et l'exercice ponctuel ou partiel d'un droit ou recours n'exclura pas la poursuite de l'exercice de ce droit ou recours, selon le cas. Les droits ou recours prévus dans le Contrat sont cumulatifs et n'excluent pas les droits et recours prévus par la loi.
- 20.4 Si une stipulation ou un terme du contrat deviennent ou sont déclarés illégaux, invalides ou non applicables pour quelque raison que ce soit, cette stipulation ou ce terme pourront être séparés du Contrat et seront considérés comme supprimés du Contrat à la condition que si cette suppression affecte ou modifie substantiellement la base commerciale du Contrat, les Parties négocient de bonne foi pour corriger et modifier les stipulations et termes du Contrat dans la mesure nécessaire et souhaitable dans les circonstances en question afin de donner effet dans toute la mesure possible à leurs intentions originelles. La validité des autres termes du Contrat et du reste de la stipulation en question n'en sera pas affectée.
- 20.5 Si les Biens doivent être livrés et/ou les Services exécutés de manière échelonnée, le Contrat sera traité comme un Contrat unique et non divisible.
- 20.6 Chacune des Parties sera responsable de ses propres coûts juridiques ou autres encourus en lien avec la préparation et l'exécution du Contrat.
- 20.7 Les titres dans le Contrat ont une valeur uniquement informative et doivent être ignorés dans l'interprétation du Contrat.
- 20.8 Les mots au singulier incluront le pluriel et vice-versa et les mots indiquant un genre incluront tous les genres.
- 20.9 Le préambule, les clauses, les paragraphes et les annexes sont le préambule, les clauses, les paragraphes et les annexes. Les annexes font partie des stipulations opérationnelles du Contrat et les références au Contrat, si le contexte n'indique pas le contraire, incluront des références au préambule et annexes.
- 20.10 Pour éviter toute ambiguïté, en cas de conflit de sens, d'effet ou d'interprétation entre les stipulations des Conditions générales et les termes du Bon de commande, le Bon de commande prévaudra.
- 20.11 Une référence à une loi ou à une disposition légale est une référence à ce texte tel qu'amendé, étendu ou repromulgué à tout moment, avec toute la législation secondaire éventuellement promulguée au titre de cette loi ou disposition légale.
- 20.12 Une référence à l'écrit ou à la forme écrite inclut les e-mails mais exclut les fax.
- 20.13 Tout mot suivant les termes « y compris », « comprenant », « en particulier » ou toute expression similaire sera interprété comme une illustration et ne limitera pas le sens des mots, de la description, de la définition, de la phrase ou du terme qui précède ces termes.

## **21 Notifications**

- 21.1 Toute notification devant être transmise au titre du Contrat doit prendre la forme écrite et sera considérée comme dûment transmise uniquement si (i) elle est remise en mains propres, par courrier recommandé, par service de courrier express, dans tous les cas au siège officiel d'une Partie ou à son principal lieu d'activité, ou à l'adresse éventuellement désignée par une Partie par notification écrite à l'autre Partie, ou, si un tel système est en place, (ii) elle est communiquée par e-mail certifié ou (iii) si elle est communiquée par transmission électronique via le système de commande électronique de DPDHL. Les Parties enverront également des copies de toutes leurs notifications par e-mail à l'autre Partie à l'adresse e-mail spécifiée dans le Bon de commande, à des fins purement informatives. Une notification ne sera pas transmise et ne sera pas considérée comme transmise ou reçue si elle est uniquement envoyée par e-mail, sauf si elle est envoyée par e-mail certifié.
- 21.2 Toute notification sera considérée comme reçue par le destinataire deux jours ouvrables après la date d'envoi si la notification ou tout autre document est envoyé(e) par courrier recommandé, ou au moment de sa remise si elle est remise en mains propres.

## **22 Protection des données**

- 22.1 Chacune des Parties doit respecter toutes les exigences applicables de la législation sur la protection des données. La présente Clause 22 s'ajoute aux obligations et droits des parties au titre de la législation sur la protection des données et n'affecte, ne supprime et ne remplace pas ces obligations et droits.
- 22.2 Le Fournisseur traitera les données à caractère personnel uniquement pour la réalisation de l'objet du contrat et dans la mesure nécessaire à cette réalisation. Dans ce cadre, le Fournisseur mettra également en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de se conformer aux exigences des lois applicables en matière de protection des données.

- 22.3 Le Fournisseur assurera que ses employés s'engagent par écrit à ne divulguer à personne des données à caractère personnel ou autres informations quelles qu'elles soient dont ils prendraient connaissance à la suite ou dans le cadre de leur travail pour DPDHL et à ne pas traiter ces données sans autorisation.
- 22.4 Si des données à caractère personnel doivent être traitées pour le compte de DPDHL et selon les instructions de DPDHL (relation entre responsable du traitement et sous-traitant), les Parties concluront un Accord entre responsable du traitement et sous-traitant (*Controller-to-Processor Agreement*, CPA). Dans ce cas, les termes de l'accord CPA prévaudront sur les Conditions générales en ce qui concerne les obligations relatives à la protection des données en cas de conflit.
- 22.5 Le Fournisseur notifiera DPDHL promptement et intégralement par écrit si des données à caractère personnel ont été divulguées en violation de cette clause, de toute autre stipulation de ce contrat ou de la législation sur la protection des données. Dans ce cas, le Fournisseur prendra toutes les mesures pour mettre fin à la divulgation des données à caractère personnel. Si l'objet du contrat est affecté, le Fournisseur informera immédiatement DPDHL de toute inspection, enquête et/ou mesure administrative mise en œuvre par une autorité de supervision (de la protection des données).
- 22.6 En cas de violation de cette clause, DPDHL peut résilier la relation contractuelle sans préavis. Le Fournisseur indemnisera également DPDHL pour toute perte ou tout dommage encouru(e) à la suite de cette violation. Ceci comprend l'indemnisation versée aux employés de DPDHL et le remboursement des frais encourus pour la passation de commande auprès d'une autre société.

## **23 Relation entre les Parties**

Le Fournisseur et DPDHL conviennent que le Contrat ne sera pas interprété comme un contrat établissant une entreprise conjointe ou un partenariat entre DPDHL et le Fournisseur. Les Parties conviennent et reconnaissent expressément qu'il n'existe pas de relation employeur-employé entre DPDHL et le Fournisseur ou entre DPDHL et un membre du Personnel du Fournisseur, et que la relation du Fournisseur avec DPDHL est celle d'un prestataire indépendant.

## **24 Droits des tiers**

- 24.1 Les entités DPDHL seront en droit de faire respecter toute stipulation du Contrat. Sauf stipulation contraire contenue dans la présente Clause, les Parties au Contrat n'ont pas l'intention de rendre ses termes applicables par toute personne qui n'est pas partie au Contrat.
- 24.2 Les Parties se réservent le droit d'abroger ou de modifier le Contrat ou de modifier tout terme du Contrat sans l'accord des autres Entités DPDHL (autres que l'entité DPDHL qui est directement Partie au Contrat et signataire du Contrat).

## **25 Contrôle des exportations et sanctions**

- 25.1 Le Fournisseur assurera le respect des lois et réglementations sur le contrôle des exportations et les sanctions (« Lois et réglementations »). En particulier, le Fournisseur garantit les éléments suivants :
- 25.1.1 ni le Fournisseur ni sa société mère, ses mandataires, représentants, fournisseurs et/ou autres tiers directement mandatés par le Fournisseur pour la livraison des Biens et Services (y compris technologies et logiciels) au titre du Contrat ne figurent en tant que parties interdites sur une liste de sanctions applicable ;
- 25.1.2 le Fournisseur a obtenu tous les permis et licences nécessaires à la livraison des Biens et/ou Services (y compris technologies et logiciels) au titre du Contrat à leur lieu de destination et à leur usage dans le territoire contractuel ; et
- 25.1.3 le Fournisseur a la responsabilité de déterminer si des exigences et restrictions s'appliquent au titre des Lois commerciales applicables, et a informé DPDHL et informera DPDHL promptement par écrit si les Biens et/ou Services (y compris technologies et logiciels) sont ou deviennent soumis à des restrictions applicables portant sur leur importation, (ré)exportation, transit ou transfert.
- 25.2 Le Fournisseur fournira à DPDHL toutes les informations, y compris les permis et licences requis au titre des Lois et réglementations applicables, pour permettre à DPDHL et aux clients de DPDHL d'utiliser les Biens et/ou Services (y compris technologie et logiciels) de manière légale et comme prévu contractuellement dans tout pays et territoire requis par DPDHL.
- 25.3 En cas de violation des obligations stipulées dans la présente Clause, le Fournisseur indemnisera DPDHL et dégage DPDHL de toute responsabilité pour toute prétention, pénalité ou frais survenant ou résultant d'une telle violation.

## **26 Procédure de résolution des litiges**

- 26.1 Tous les litiges entre les parties résultant du Contrat ou liés au Contrat (sauf ceux nécessitant une résolution urgente) doivent d'abord être signalés par chaque Partie à l'employé de DPDHL qui a commandé les Biens et/ou Services et au responsable du contrat chez le Fournisseur en vue de sa résolution. Si nécessaire, DPDHL et le responsable du contrat chez le Fournisseur négocieront en bonne foi pour résoudre ces litiges.
- 26.2 Si un litige ne peut être résolu par une négociation de bonne foi entre DPDHL et le responsable du contrat dans un délai raisonnable après qu'il a été signalé, le litige peut alors faire l'objet d'une escalade au sein des organisations respectives des Parties en vue de sa résolution. Si nécessaire, les personnes saisies dans le cadre de la procédure d'escalade négocieront en bonne foi pour résoudre ces litiges.
- 26.3 Si le litige ne peut être résolu dans le cadre de la Clause 26.2 ci-dessus dans un délai raisonnable à partir de la date à laquelle il a été signalé, les Parties peuvent engager une procédure de résolution judiciaire du litige comme le prévoit le Contrat.
- 26.4 Aucune des Parties ne sera empêchée ou retardée si elle souhaite obtenir des ordres exécutoires spécifiques ou des mesures injonctives finales ex parte ou de toute autre manière en raison des termes de la présente Clause, ces stipulations ne s'appliquant pas dans les circonstances dans lesquelles de tels recours sont exercés.
- 26.5 L'exécution du Contrat ne cessera pas et ne sera pas retardée du fait d'une procédure de résolution des litiges au titre de la présente Clause.

## **27 Loi applicable et juridiction compétente.**

- 27.1 La validité, l'interprétation et l'exécution du Contrat seront régies par les lois du pays dans lequel DPDHL a son siège. L'application de la Convention des Nations Unies sur les ventes internationales de marchandises est exclue.
- 27.2 Le Contrat est soumis à tout moment et incorpore automatiquement toute loi locale si cela est légalement applicable et obligatoire dans le pays concerné.
- 27.3 La juridiction compétente dans la région dans laquelle DPDHL a son siège ou (si les lois applicables l'autorisent) toute autre juridiction compétente choisie par DPDHL aura compétence exclusive pour la résolution des litiges pouvant survenir à la suite du Contrat ou en lien avec le Contrat.
-